



Les Issambres - Le Village - La Bouverie  
**ROQUEBRUNE**  
SUR-ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## DECISION MUNICIPALE

N° 2023 / 89

### DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

**Jean CAYRON**, Maire de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22

**VU** la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté municipal n°2022/344 du 04 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Mme Carole SCHWALLER notamment en matière de subventionnement,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de travail des policiers municipaux,

**CONSIDERANT** que pour ce faire il est nécessaire de mettre à niveau les équipements opérationnels de la police municipale, notamment ceux liés à la protection individuelle,

**CONSIDERANT** le plan de financement annexé,

#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De demander à tous organismes financeurs, notamment à la Région Sud PACA, dans le cadre du dispositif « Région sûres » et à l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), l'attribution d'une subvention liée à l'acquisition de dix gilets pare-balles pour les agents de la Police Municipale, le montant total de l'opération s'élevant à la somme de 3 650 € HT.

**ARTICLE 2** : D'approuver et de signer l'acte d'engagement, de respecter les conditions du subventionnement régional.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

**AR Prefecture**

083-218301075-20230324-DEM202389-AU  
Reçu le 24/03/2023

Par un recours gracieux,

- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 24 MARS 2023

Pour le Maire, par délégation  
**Mme Carole SCHWALLER**  
Conseillère Municipale déléguée



AR Prefecture

083-218301075-20230324-DEM202389-AU  
Reçu le 24/05/2023

DEPARTEMENT DU VAR

## COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

### DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

#### Acquisition de gilets pare-balles

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût de l'opération		Financement	
Acquisition de gilets pare-balles	3 650 €	<b><u>Région Sud 'Région sûre'</u></b>	
		11,50 % du coût HT, soit :	420 €
		<b><u>Etat FIPD Programme "S"</u></b>	
		250 € HT par gilet parre-balle, soit 68,50 %	2 500 €
		<b><u>Autofinancement communal</u></b>	
		20 % du coût HT	730 €
<b>Montant de l'opération</b>		<b>Montant du financement</b>	
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 650 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>3 650 €</b>
TVA	730 €	TVA	730 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 380 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 380 €</b>